

Liste des Délibérations du Conseil Municipal du Mercredi 23 Novembre 2022

Présents : Mrs - CORBEL Patrick - DEQUIN Mickaël - FÉRARY Philippe - LE RUEN Denis - DINDIN Jean Marc.
Mmes - FOSSIER Laëtitia - BONNEAU Geneviève - CORBEL Marie-Hélène - FRANCOZ Muriel - LOBEL Nadège - BERTIN Alice.

Absents excusés : Mrs LIQUETTE René - LOIE Lilian
Mme CAZET Julie.

Absents : Mr HERVÉ Thierry.

Pouvoirs : Mme CAZET Julie donne pouvoir à Mme FOSSIER Laëtitia.
Mr LOIE Lilian donne pouvoir à Mr DEQUIN Mickaël.
Mr LIQUETTE René donne pouvoir à Mme CORBEL Marie-Hélène.

Secrétaire de séance : Mme CORBEL Marie-Hélène.

DB22-11-21 - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

-Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité (8 voix Contre, 6 Voix Pour)
-DESAPPROUVE le Procès-Verbal du 23 Novembre 2022.

DB22-11-22 - RETRAIT DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier en Recommandé avec Accusé de Réception demandant le retrait de ses délégations. Cette lettre, rédigée par Monsieur DEQUIN Mickaël, a été co-signée par Mesdames FOSSIER, CAZET, LOBEL et Monsieur FÉRARY.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délégations de fonction qui lui ont été accordées à la Majorité (15 Voix Pour) par délibération en date du 25 Mai 2020.

-Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait des délégations de fonction accordées à Monsieur CORBEL Patrick, Maire

Le Conseil Municipal décide de se prononcer par le biais d'un scrutin Secret sur le maintien ou non des délégations accordées à Monsieur le Maire.

Résultat du Vote : 8 Pour // 6 Contre.

-Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à La Majorité (8 Voix Pour et 6 Voix Contre)

-DECIDE de faire cesser les délégations de Monsieur CORBEL Patrick, Maire de la commune.

DB22-11-23 -MAINTIEN DE LA QUALITÉ D'ADJOINT DE M DEQUIN Mickaël

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'après retrait des délégations de fonction accordées à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non des Fonctions de cet Adjoint :

L'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au maire seul chargé de l'administration d'attribuer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées (article L.2122-20 du CGCT).

Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations ainsi distribuées.

Il n'est pas tenu de motiver formellement sa décision, ce qui signifie que les motifs de la décision du retrait n'ont pas à être formulés dans l'arrêté qui acte le retrait de délégation.

Le retrait de délégation prend la forme d'un arrêté du maire qui n'a pas besoin d'être motivé formellement.

Le conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions. Il décide si l'adjoint conserve son titre et les fonctions qui y sont attachées (officier d'état civil et de police judiciaire),

-Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait des délégations de fonctions et de signature à Monsieur **DEQUIN** Mickael, 1er Adjoint au Maire ;

-de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et

-de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur **DEQUIN** Mickaël,

-**Le Conseil Municipal** décide de se prononcer par le biais d'un scrutin Secret sur le maintien de ses fonctions de 1er Adjoint.

Résultat du Vote : 10 Pour // 3 Contre // 1 Nul

-Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à La Majorité (10 Voix Pour, 3 voix Contre et 1 Nul)**

-**PREND ACTE** du retrait des délégations de fonction et de signature de Monsieur **DEQUIN** Mickaël, 1er Adjoint au Maire,

-**DECIDE** de maintenir de Monsieur **DEQUIN** Mickaël en tant qu'adjoint au Maire, sur les seules fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

DB22-11-24 -MAINTIEN DE LA QUALITÉ D'ADJOINT DE Mme FOSSIER Laëtitia

Comme pour le Point n°3, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien ou non des fonctions de Madame **FOSSIER** Laëtitia.

-Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait des délégations de fonctions et de signature à Madame **FOSSIER** Laëtitia, 2ème Adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame **FOSSIER** Laëtitia,

-**Le Conseil Municipal** décide de se prononcer par le biais d'un scrutin Secret sur le maintien de ses fonctions d'adjointe.

Résultat du Vote : 09 Pour // 03 Contre // 2 Abstentions

-Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à La Majorité (9 Voix Pour, 3 Voix Contre et 2 Abstentions)**

-**PREND ACTE** du retrait des délégations de fonctions et de signature de Madame **FOSSIER** Laëtitia, 2ème Adjoint au Maire,

-**DECIDE** de maintenir Madame **FOSSIER** Laëtitia en tant qu'Adjoint au Maire avec les seules fonctions d'officier d'état civil et officier de police judiciaire.

DB22-11-25 -DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous avons été destinataires par la trésorerie d'un état de nos restes à recouvrer.

Au vu de cet état une provision de 15% du montant des recettes non recouvrées de plus de 2 ans doit être passée, soit une provision de 2 337.40€.

Pour cela, nous devons émettre un mandat d'ordre mixte au 6817 (compte de tiers 4911).

Ce mandat devra être accompagné de la délibération du conseil votant cette provision.

Nos crédits budgétaires au 6817 étant à ce jour insuffisants (1 300€).
Nous devons donc prévoir une DM pour abonder le chapitre 68 - article 6817 (attention, ne pas inscrire cette dépense au 042).

-Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

-VALIDE la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

-AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les transferts de compte nécessaires pour abonder le compte 6817 de la somme 2337.40€.

DB22-11-26 -LOCATION DE LA SALLE PAULETTE ELOY – CHANGEMENT DE TARIFICATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contexte économique de notre pays et les hausses tarifaires que nous subissons notamment en matière d'énergie.

Aussi il propose, en raison du coût de ces énergies, d'augmenter le prix des locations de salle pendant la période hivernale. Actuellement, nous facturons les locations à un prix fixe de 576€ pour les Blaincourtois et 1300€ pour les extérieurs.

Proposition tarif hiver Du 15 Septembre au 31 Mars	Tarif Blaincourtois	Tarifs Extérieurs
+10%	633.60€	1430€

-Le Conseil Municipal, à la Majorité (8 voix Contre, 6 voix Pour)

-REFUSE La proposition de tarification hivernale telle que présentée ci-dessus.

DB22-11-27 -DEMANDE DE SUBVENTION LIBERTYMOVE

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du Budget primitif, le compte 6574 -Subventions de fonctionnement Personne de droit privé- a été crédité pour un montant de 4000 euros

Pour donner suite à une demande de l'association Libertymove, Monsieur le Maire PROPOSE de leur accorder 900€

-Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité (13 voix Pour et 1 Abstention) :

-VALIDE la proposition faite par Monsieur le Maire et le montant de 900€ octroyé à l'association Libertymove.

La somme de 900€ sera prélevé sur le compte 6574.

DB22-11-28 -ILEP AVENANT + REGLEMENT INTERIEUR 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'augmentation du budget ILEP 2023 va devoir faire l'objet d'un avenant.

L'avenant n°4 prend en compte :

- Les effectifs réels de l'année 2022 et leur influence sur les effectifs d'encadrement,
- L'entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2022 du décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs – Loi Egalim,
- La revalorisation des salaires,
- La prise en compte du taux d'inflation exceptionnel lié au contexte économique général,
- Le Budget prévisionnel ILEP 2023 fixé à 136 682.80€ et la participation communale à 51 686.18€, soit 4 307.18€ par mois,
- L'approbation du règlement intérieur 2023

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

-Le Conseil Municipal, à la Majorité des membres présents (13 Voix Pour et 1 Abstention),

-VALIDE l'avenant n°4 au contrat de concession de service public avec l'ILEP

-APROUVE le règlement intérieur 2023

DB22-11-29 -BON CADEAU POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, depuis l'année dernière, la prime de Noël du personnel communal qui avait fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, a été remplacée par des bons cadeaux. Cette prime, telle que reversée, est soumise à cotisation. Ces charges représentaient un coût considérable pour la commune puisqu'il nous fallait payer presque le double de ce qui était versé aux agents.

Les chèques cadeaux, étant exonérés de cotisations sociales et fiscales, sont donc la solution la plus avantageuse.

Afin de pouvoir matérialiser cette décision, la trésorerie souhaite que nous délibérions sur l'achat de ces bons cadeaux.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

-Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

-VALIDE la mise en place d'achat de bons cadeaux pour le personnel communal.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

-Seront Attribuées les sommes suivantes :

170€ en chèques Cadhoc + 80€ en chèques Culture pour le Personnel titulaire de plus de 1 an d'ancienneté

100€ pour le Personnel de moins de 1 an d'ancienneté.

Pour les services technique :

170€ en chèques Cadhoc + 100€ en chèques culture

DB22-11-30 -PROGRAMME DE DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un programme de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire.

Le réseau des bornes « Mouv'Oise » a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de borne est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le coût d'investissement est financé à 50% par le conseil Départemental de l'Oise (dépenses subventionnables plafonnées à 10 000 € HT) et par les communes à hauteur de 25 % du montant HT. Le solde à charge est financé par le SE60, sur ses fonds propres

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, sont financés par les communes ou les intercommunalités.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières et sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60.

-Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'Unanimité,

-REFUSE d'adhérer à ce service pour le moment.

DB22-11-31 -FINANCEMENT PRISES THD

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 V

VU L'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

VU La délibération 290922-DC-101 du Conseil Communautaire du 29/09/2022 approuvant la convention de participation financière relative aux travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit,

VU La délibération 290922-DC-102 du Conseil Communautaire du 29/09/2022 adoptant le principe d'une participation financière des communes à hauteur de 29 % du reste à charge et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de chacune,

CONSIDÉRANT Que depuis 2014, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) s'est engagé à construire sur le territoire intercommunal, les prises optiques permettant le déploiement du réseau FTTH, en contrepartie du versement par les collectivités de participations financières.

Qu'à la suite de la phase initiale de construction du réseau, un recensement a été réalisé afin de déterminer le nombre de nouvelles prises à raccorder dans le cadre de l'extension du réseau.

Que le devis réalisé par le SMOTHD fait ressortir un coût global de 788 342,64 euros pour permettre le raccordement de 1 286 prises sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Que le lancement des travaux des travaux est conditionné à la signature de la convention de participation financière proposée par le SMTODH.

Que le Département de l'Oise renouvelle son engagement et finance 30 % du montant HT des travaux, soit 236 502,79 €.

Que la Communauté de Communes Thelloise a adopté le principe de solliciter une participation des communes via le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 29 % du reste à charge pour le financement des prises d'habitations et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de chacune.

Que le versement de la participation sera demandé par la Communauté de Communes à l'issue de l'achèvement des travaux complémentaires au déploiement du réseau.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'Unanimité** des membres présents,

-REFUSE de participer à ce financement pour le moment.

DB22-11-32 -ECLAIRAGE PUBLIC - EP - AERIEN – DIVERSES RUES PROGRAMMATION 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Eclairage Public - AERIEN - Grande Rue, Rue de BEAUVAIS et Salle des Fêtes

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 9 janvier 2023, s'élève à la somme de **54 040,14 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **45 729,44 €** (sans subvention) ou **9 119,27 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **Majorité** des membres présents (8 Voix Contre, 6 Voix Pour et 1 Abstention)

-REFUSE la programmation 2023 en l'état.

DB22-11-33 -DOTATIONS HOBIGAND/LELEU (à huis clos)

- En raison d'anomalies sur la liste des personnes proposées, ce point est reporté à la prochaine séance.

Fais à Blaincourt-lès-Précy, le Jeudi 1er Décembre 2022

Le Maire,
Patrick CORBEL

